

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL MARDI 1^{er} AVRIL 2025 18 h 30

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : BERAUX Jean-Claude, DEVRON Olivier, LOISEAU Patricia, MARCHAL Philippe, PITTON TERRIEN Michel, REGARD Elisabeth, RIBOULOT Marie-Christine, RIVAILLER Régis

Titulaires excusés : CLOBOURSE Elisabeth, HOURDRY Francine, LEFRANC Nicolas, PIERRE Nathalie, PLANSON Patricia

Suppléant présent : CECCALDI François

Communauté d'Agglomération de la Région de Château – Thierry

Titulaires présents : BAILLEUL Martial, BINIEC Françoise, HAQUET Jérôme, LAHOUEATI Bruno, LOGEROT Sylvain, MANGIN Eric, MOYSE Dominique, OLIVIER Martine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre

Titulaires excusés : EUGENE Sébastien, GABRIEL Madeleine

Suppléants présents : DIEDIC Nicolas, MARICOT Anne, TROUBLÉ Pierre

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU Patricia pour exercer cette fonction

2. Approbation du procès-verbal du comité syndical

Annexe 1 : Procès-verbal du comité syndical du 26 février 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du procès-verbal adressé aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 26 février 2025

3. SCoT et PCAET : Contribution au projet de document-cadre photovoltaïque au sol

La loi APER du 10 mars 2023 instaure le document-cadre photovoltaïque, qui vise à recenser les zones agricoles et forestières propices à l'accueil de tels projets.

Ce document-cadre identifie, au sein des terres agricoles et forestières, celles réputées incultes et celles non exploitées depuis au moins 10 ans, au moment de la parution de la loi APER.

Les terres incultes sont celles où l'exploitation agricole ou pastorale est impossible au regard de caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative, ainsi que les forêts qui ne présentent pas de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages (dont la liste est définie par arrêté ministériel).

La chambre d'agriculture a remis sa proposition de document-cadre à la préfète de l'Aisne en date du 9 janvier 2025. La chambre d'agriculture a retenu les terres pour lesquelles la pente est supérieure à 50 % et les terres difficilement cultivables du fait de la présence de grès ou de calcaire dur et celles présentant un indice de pierrosité élevé. Sa proposition ouvre presque 34 000 hectares de terres au photovoltaïque sur le département.

Le présent document définit donc les surfaces agricoles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol, sans obligation de remplir les dispositions spécifiques aux installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie.

Ce document est consultable par le lien :

<https://pays-aisne.org/territoires/consultation-en-cours/>

Il est constitué :

- d'un atlas cartographique établi à l'échelle de chaque commune de l'Aisne,
- d'une note explicative préparée par la Chambre d'agriculture présentant la méthodologie utilisée, les choix retenus et leurs justifications

Les EPCI et les communes disposent de deux mois pour transmettre leur avis. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a sollicité le PETR - UCCSA pour connaître ses observations sur ce projet document-cadre.

Le Président du PETR - UCCSA souhaite recueillir l'avis des délégués du PETR - UCCSA, avant de formuler par courrier des observations à la communauté d'agglomération et si besoin aux autres collectivités consultées sur ce sujet.

M.WAYMEL rappelle le contexte et la démarche engagée.

M.DEVRON demande si les terres incultes incluent les terres en jachère.
M.WAYMEL répond qu'elles ne sont pas liées.

M.LAHOUATI déclare que les terres à grés et très caillouteuses ont été privilégiées par la Chambre d'Agriculture.

M.WAYMEL ajoute qu'il s'agit souvent de talus. Le photovoltaïque au sol pourra aussi être installé sur d'anciennes carrières.

M. BERAUX regrette qu'on ne puisse pas agrandir le document à la parcelle. De plus, il met en avant les contraintes portées par la loi ZAN et une incohérence sur sa commune.

Des problèmes de précisions et de mises à jour de la carte sont soulignés.

M.DEVRON aborde le sujet des communes viticoles et de la covisibilité du vignoble. Un travail a été mené par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

M.LAHOUATI comprend que le document est un inventaire des terres soumises à autorisation. Les terres non cultivables nécessitent toujours une demande d'autorisation.

M.MANGIN compare le document au travail mené sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. C'est un répertoire des terres incultes avec un zonage qui précise une possibilité pertinente d'introduire du photovoltaïque.

M.LAHOUATI ajoute qu'il faut à la suite s'assurer de la faisabilité et de l'opérationnalité du projet.

M.WAYMEL précise que si une commune n'est pas en accord avec le document, elle peut le faire savoir en répondant à la consultation lancée par le Préfet.

Il rappelle que la CARCT a sollicité le PETR pour faire connaître ses propositions et observations.

Il est proposé que le PETR – UCCSA ne se positionne pas commune par commune mais propose un avis général au regard : du SCoT, de la trame verte et bleue et du projet de PCAET.

Suite au débat, deux prescriptions sont validées :

- le rappel de la trame verte et bleue qui a pour but de protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, identifiés en y permettant les activités compatibles
- la préservation et la valorisation des paysages

Et des recommandations :

Recommandation n° 1 : les coteaux présentant des pentes à plus de 50 % d'inclinaison ne devraient pas être intégrés au document-cadre pour l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol.

Recommandation n° 2 : l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des surfaces significatives (plus de 0,1 hectare) est difficilement compatible avec la préservation de la qualité des paysages viticoles du Sud de l'Aisne.

Recommandation n° 3 : les cartographies du document-cadre seraient à simplifier, car elles comportent trop d'informations. Leur précision semble insuffisante et certaines informations présentent un décalage avec les réalités sur le terrain ;

Recommandation n°4 : certains réservoirs de biodiversité du Sud de l'Aisne sont intégrés au projet de document-cadre photovoltaïque, il est recommandé de les retirer, notamment à Chézy-sur-Marne.

4. Maison du tourisme « Les Portes de la Champagne » :

Intervention de Benjamin GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme

Annexe 2 : Présentation 2024 et budget primitif 2025

Mme MARICOT revient sur le problème lié à au reversement d'Airbnb.

M.DEVRON répond que la démarche est toujours un cours, un contact spécifique s'est chargé du dossier.

M.MOYSE déclare que la situation de la Maison du Tourisme est connue depuis longtemps. Il faut une volonté politique pour définir le Sud de l'Aisne comme une destination touristique.

M.DEVRON confirme que le tourisme est un levier économique de premier ordre. Nous bénéficions d'une situation géographique et de spécificités qui font la richesse et l'attractivité de notre territoire. Il constate qu'à l'inverse de nous, les territoires voisins accélèrent sur cet enjeu de développement local.

4.1 Présentation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024

Annexe 3 : Bilan d'activités 2024

Annexe 4 : Extrait du compte de gestion 2024

Annexe 5 : Extrait du compte administratif 2024

M.GALLOUX présente les éléments organisationnels et financiers. Il revient notamment sur l'excédent du compte administratif qui est principalement lié au départ de personnel, à des subventions LEADER et à la cotisation supplémentaire 2024 des EPCI.

4.2 Présentation du budget primitif 2025

Annexe 6 : Extrait du budget primitif 2025

Annexe 7 : Etat des effectifs 2025

M.GALLOUX présente les éléments organisationnels et financiers.

M.LAHOUATI questionne sur les critères liés aux remboursements.

M.GALLOUX précise qu'il s'agit de cas de force majeure quand les prestataires n'ont pas pu réaliser leurs interventions.

M. PITTON TERRIEN demande la nature des dépenses imprévues.

M.GALLOUX répond que ces dépenses peuvent être liées à des opportunités imprévues mais cette ligne n'est pas souvent consommée.

M.DEVRON souhaite savoir dans quelle mesure nous pouvons craindre une baisse des recettes en lien avec la baisse du nombre de personnel.

M.GALLOUX déclare que les premiers indicateurs sont rassurants : augmentation des recettes de la boutique et de la taxe de séjour. Mais, il alerte sur les efforts du personnel qui se trouve déjà en difficulté. De même, il craint une fin d'exercice budgétaire déséquilibré.

Mme MARICOT revient sur la cotisation attribuée à la Maison du Tourisme, environ 5 € par habitant. Elle rappelle que si la CARCT était en capacité financière de soutenir la Maison du Tourisme, elle le ferait. Cependant, la situation 2024 n'a pas permis d'accompagner davantage la structure. Elle félicite l'investissement du personnel de la Maison du Tourisme.

M.DEVRON rappelle l'engagement des EPCI sur 3 ans. Les augmentations de cotisation qui ne sont pas réalisées risquent de démobiliser le personnel.

M.GALLOUX exprime le soulagement des équipes lié à la reconnaissance financière qui avait été actée par les élus en 2024. A la suite, une prise de conscience a été réalisée compte tenu de la situation financière générale des collectivités. Une montée en puissance des actions a tout de même pu s'opérer mais elle reste fragile.

M.MANGIN déclare que la situation financière de la CARCT va s'améliorer d'ici 3 ans avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions qui permettra d'avoir une visibilité financière plus saine et d'accompagner les structures satellites.

M.DEVRON explique que ce travail d'accompagnement avait déjà été réalisé, conduisant à l'augmentation de la cotisation.

M.MANGIN rappelle les orientations déprogrammées liées au déficit de fonctionnement de 1.7 millions de la CARCT.

Mme MARICOT confirme une pause mais pas un abandon de la Maison du Tourisme.

M.GALLOUX entend les remarques mais précise que le plan d'actions est sur trois ans, donc les projections sont en suspens. Elles seront à relancer s'il n'est pas trop tard. En perspective, il reste 48 000 € pour réaliser des actions.

M.LAHOUATI pose la question du loyer de la MAFA.

M.GALLOUX précise qu'une régularisation est en cours car il était attendu la confirmation du propriétaire des lieux.

4.3 Taxe de séjour 2026

Un débat se porte sur le montant de la taxe de séjour.

Des élus souhaitent leur augmentation.

M. DIEDIC constate que le budget des actions de la Maison du Tourisme s'élève à 48 000€, il demande combien de recettes supplémentaires sont nécessaires pour passer ce moment financier difficile.

M.LAHOUATI préconise d'encaisser 20 000€ supplémentaire et d'ajuster les montants de la taxe de séjour en fonction de cet objectif.

M.GALLOUX précise que les visiteurs sont sur de la revisite.

M.POIX rappelle l'idée de solliciter 5 centimes / kilo de raisin puisque des opérations commerciales sont mises en place et permettent de valoriser le vignoble et l'œnotourisme.

M.MOYSE attend une réponse du courrier qui a été cosigné en ce sens, à destination du CIVC.

Les délégués du PETR - UCCSA étant majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme, ils ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme.

Aussi, nous sommes contraints d'organiser une 2ème séance pour approuver ce point inscrit à l'ordre du jour.

5.Compte financier unique 2024

5.1 Désignation d'un(e) Président(e) de séance

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il convient d'élire un Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024, que le Président peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. LOGEROT, Président de séance et a été immédiatement installé.

5.2 Présentation et approbation du compte financier unique 2024

Annexe 8 : Compte financier unique provisoire 2024

Annexe 9 : Rapport de présentation du compte financier unique 2024

M.LOGEROT présente les éléments organisationnels et financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le passage en 2024 en compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la communication de tous les documents financiers en date du 19 mars 2025 selon le respect des délais en vigueur inscrits dans l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte financier unique 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide (1 abstention) :

- de prendre acte de la présentation du rapport du compte financier unique 2024
- d'approuver sans la présence du Président, Olivier DEVRON, le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de 127 484,63 € et un excédent de la section d'investissement de 92 830,52 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice			
Section de Fonctionnement	1 657 054,06 €	1 625 010,94 €	- 32 043,12 €
Section d'Investissement	21 422,59 €	45 106,82 €	23 684,23 €
Total	1 678 476,55 €	1 670 117,76 €	- 8 358,89 €
Reports de l'exercice N - 1			
Section de Fonctionnement		159 475,85 €	159 475,85 €
Section d'Investissement		69 146,29 €	69 146,29 €
Total report N - 1		+ 228 622,14 €	+ 228 622,14 €
Résultat d'exécution			+ 220 263,25 €
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	1 678 476,55 €	1 898 739,90 €	+ 220 263,25 €

Et autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Affectation du résultat 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter au budget primitif 2025, le résultat de l'exercice 2024 de 220 263,25 €, comme suit :

- A la section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 127 432,73 €
- A la section d'investissement :
 - Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 92 830,52 €

Et autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Personnel : Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en vue de l'opportunité pour un agent, au grade d'attaché territorial, en détachement depuis le 26 avril 2022, d'intégrer sa collectivité d'accueil, le Centre Hospitalier de Château-Thierry, à compter du 26 avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le tableau des emplois ainsi proposé :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade :

- Attaché principal :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1
- Attaché :
 - ancien effectif : 7
 - nouvel effectif : 6

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Adjoint administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

Filière : TECHNIQUE

Cadres d'emplois : Adjoint Technique

Grade :

- Adjoint technique :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1

Filière : SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif

Grade : Assistant socio-éducatif :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et autorise le Président à signer tout acte y afférent et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Budget primitif 2025

Annexe 10 : Extrait du budget primitif 2025

Annexe 11 : Rapport de présentation du budget primitif 2025

M.LOGEROT présente les éléments financiers et les actions proposées.

Il précise que l'élaboration du budget a été difficile, dans un temps restreint et avec des incertitudes. Il remercie les services.

Il rappelle qu'un dialogue et des échanges ont eu lieu suite à la tenue du DOB.

Une augmentation de 0.85€ a été consentie par les EPCI pour maintenir l'organisation du FMO. Ce complément de cotisation fera l'objet d'une prochaine délibération.

M.DEVRON aborde les suppressions des actions qui ont été votées par les élus, par manque de financement. Il assure une totale transparence.

Mme MARICOT répond que si des actions sont supprimées, à quoi correspondent les charges de personnel.

M.DEVRON déclare que les missions actuelles continuent à être menées mais avec une approche différente pour restreindre les coûts.

M.POIX revient sur la réinternatilisaiton du CLIC par le Département.

Mme MARICOT prévoit une réinternalisation en début 2026.

M.DEVRON regrette le manque de communication et d'information du Département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du comité syndical en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération en date du 26 février 2025 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et de son rapport,

Vu la commission des finances en date du 18 mars 2025,

Vu la communication de tous les documents financiers en date du 19 mars 2025 selon le respect des délais en vigueur de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif pour l'exercice 2025,

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	1 783 262,73 € 129 450,52 €	1 655 830,00 € 36 620,00 €
Résultat reporté		+ 220 263,25 €
TOTAL DU BUDGET 2025	1 912 713,25 €	1 912 713,25 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide (1 contre, 3 abstentions) :

- de prendre acte de la présentation du rapport du budget primitif 2025
- d'adopter le budget primitif 2025 par chapitre tel qu'il a été présenté
- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein du budget 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections excepté au chapitre 012 charges de personnel.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

9. Vente de la ferme du ru Chailly

Annexe 12 : Plaquette ferme du ru chailly

M.DEVRON rappelle l'histoire de la ferme. Il déclare que les évolutions des collectivités ne rendent plus nécessaires le dimensionnement des locaux. Le but est de maintenir le PETR et d'avancer de manière certaine, quel qu'en soit son lieu.

M.LOGEROT se montre plutôt défavorable car le bâtiment coûte cher à cause de sa sous exploitation. La ferme est un patrimoine en bon état et il est possible de trouver des alternatives à la vente.

M.LAHOUATI répond que depuis 20 ans, des solutions ont été recherchées en vain. Il considère que ce n'est pas la mission du PETR d'exploiter ce bâtiment. La collectivité doit rentabiliser son parc immobilier sinon c'est l'impôt qui doit compenser. Il précise que cette décision de vente n'est pas une considération sur le bien en lui-même mais sur le bien fondé de l'utilisation de l'argent public.

M.MANGIN complète en déclarant que ce bien n'a plus l'utilité qu'il a pu avoir à l'époque. Il est indispensable de voir le PETR autrement avec des liens plus proches et des actions nouvelles, plus dynamiques.

Il affirme que la vente de la ferme n'est pas le symbole ni d'une agglomération qui va absorber la C4 ni de la dissolution du PETR car nous en avons besoin. Il faut penser à une nouvelle organisation.

M.DEVRON est favorable à renforcer le PETR. Il rappelle les actions communes qui ont été supprimées ou reprises pour ne pas que le PETR continue de mutualiser : Contrat Enfance Jeunesse, ALEC, permis de louer ...

Il regrette que les territoires voisins accélèrent leur structuration et que le Sud de l'Aisne ralentisse.

M.LAHOUATI préconise de poursuivre la demande de modification des parcelles pour faciliter la recherche d'investisseurs.

Vu l'acquisition de la ferme du ru chailly en 1996 pour 900 000 francs soit 137 204 euros (estimation des domaines) par le Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) pour 3 hectares 65 ares et 34 centiares soit 36 534 m² à la commune de Fossoy, des parcelles suivantes :

- AA n°4 (corps de ferme) : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 74 ares et 53 centiares
- AA n°5 : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 49 ares et 13 centiares
- ZB n°36 : lieu dit « Les Aulnes du ru chailly » pour 2 hectares, 41 ares et 68 centiares

Vu les travaux réalisés de réhabilitation des locaux existants et de construction de parties neuves achevés en 1999,

Vu le transfert du bien suite à la transformation du Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) en Union des Communautés de Communes (UCCSA) en 2004 suite à la création des Communautés de Communes,

Vu le transfert du bien suite à la transformation de l'Union des Communautés de Communes (UCCSA) en Pôle d'Equilibre Territoriale – Union des Communautés de Communes (PETR – UCCSA) en date 11 mai 2017,

Vu l'acte notarié du 13 février 2017 pour échanger avec les consorts Romain 8 ares et 40 centiares (840 m²) de la parcelle AA86 contre la parcelle AA84 détaché de la parcelle AA5,

Vu l'emprunt achever en 2016,

Vu la valeur vénale du Domaine à 2 100 000 € en date du 18 octobre 2023,
Cette valeur vénale est valable 18 mois (le 18 avril 2025) et est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % sans justification particulière à 1 890 000 €.

Vu les coûts engendrés, les contraintes et le manque de recettes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide (3 abstentions, 4 contre) :

- d'engager la procédure de la vente de l'ensemble du site de la ferme du ru chailly

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

10. FMO 2025 : Mécénat

Le Festival Musique en Omois (FMO) est un festival de musiques actuelles itinérant porté par le PETR - UCCSA.

Le FMO est subventionné par des partenaires institutionnels et peut développer des sources de financement en faisant appel à d'autres dispositifs.

Trois principales formes d'engagement peuvent être envisagées : le mécénat, le partenariat et le bénévolat.

Le mécénat est défini comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 200 et 238 bis du CGI).

Différentes formes de mécénats sont possibles :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...),
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels.

Les contreparties constituent un avantage offert par le bénéficiaire au donateur en plus de la réduction d'impôt. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don. La valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 25% du montant du don.

Le partenariat ou sponsoring correspond à un soutien avec contrepartie économique de même valeur pour le parrain. Il a souvent pour objectif la promotion de son image en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo. Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enfin, l'entreprise peut permettre le développement du bénévolat en se faisant relais et le facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail. Cet engagement n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu la notification du 31 août 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques qui autorise les dons et les versements reçus par le PETR – UCCSA pour le financement du Festival Musique en Omois à bénéficier d'un droit à la réduction d'impôt, prévu à l'article 238 bis paragraphe 1-a du code général des impôts,

Vu l'intérêt de pouvoir mobiliser les acteurs privés pour participer à l'organisation du Festival Musique en Omois,

Vu le souhait de manifester la gratitude à l'égard des donateurs selon une grille de remerciements,

Vu la délibération du 19 novembre 2024 qui valide la grille de mécénat,

Vu les actualisations à apporter,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- abroge la délibération du 19 novembre 2024
- approuve la grille de contreparties suivantes :

Votre don	déduction fiscale (60%)	valeur max contrepartie (25%)	reste à charge entreprise	Détails des contreparties			
				communication 10% maximum du don (communication institutionnelle)	contrepartie autre que communication		
5 000 €	3 000 €	1 250 €	750 €	logo sur communication complete	150 €	organisation d'un séminaire team-building	1 100 €
						<i>mise à disposition des salles de réunion de la ferme du ru chailly toute une journée pour activité team building, formation...</i>	
						<i>pause café + viennoiseries</i>	
						<i>utilisation salle restauration et de la cuisine pour le déjeuner: coût du déjeuner non compris mais son organisation peut être prise en charge</i>	
						<i>goodies souvenir ou pause café</i>	
3 000 €	1 800 €	750 €	450 €	logo sur communication complete	150 €	demi-journée séminaire	600 €
						<i>mise à disposition de salles de réunion une demi-journée</i>	
						<i>apéritif produits du terroir (30 personnes)</i>	
2 000 €	1 200 €	500 €	300 €	logo sur communication complete	150 €	apéritif coin VIP sur festival pour 30	350 €
2 000 €	1 200 €	500 €	300 €	logo sur communication complete	150 €	animations en entreprise (ex: quiz musical)	350 €
1 500 €	900 €	375 €	225 €	logo sur communication complete	150 €	espace demi page de sac à baguette	225 €
1 500 €	900 €	375 €	225 €	logo sur communication complete	150 €	tickets boissons festival (225€) ou apéritif coin VIP sur festival pour 20	225 €
1 000 €	600 €	250 €	150 €	mention sur communication	100 €	tickets boissons festival (100€)	100 €
500 €	300 €	125 €	75 €	mention sur communication	50 €	tickets boissons festival (75€)	75 €

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

11. Point financier

Au 26 mars 2025

Trésorerie : + 33 866 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2024 : 190 178 €

12. Informations diverses

13. Questions diverses

14. Prochaine date de réunion

Comité Syndical : la date sera transmise ultérieurement

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON